



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0k 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 567-3

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a adopté le règlement n° 567-3 modifiant le règlement n° 567 relatif au traitement des élus.

QUE l'objet du règlement n° 567-3 vise à modifier la rémunération de base annuelle du maire ainsi que son allocation de dépenses.

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi, mais sera applicable à compter du 8 novembre 2021.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement n° 567-3 sur notre site Internet au www.municipalitestjeandematha.qc.ca ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 6^e jour du mois d'octobre 2021.

Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier